

NOUVELLES DU PSOC

En date du 15 mai 2019

RAPPEL DES DATES IMPORTANTES POUR 2019-2020

Le 3 mars dernier, nous vous avons transmis un message électronique comprenant les dates à retenir pour l'année 2019-2020. Un calendrier rappelant cette information sera disponible sur le site web du [CISSS](https://www.cisss-ca.gouv.qc.ca/le-cisss-de-chaudiere-appalaches/rerelations-avec-les-organismes-communautaires/programme-de-soutien-aux-organismes-communautaires/), dans la section « Relations avec les organismes communautaires », en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cisss-ca.gouv.qc.ca/le-cisss-de-chaudiere-appalaches/rerelations-avec-les-organismes-communautaires/programme-de-soutien-aux-organismes-communautaires/>. À garder sous la main !

DÉPÔT DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER PSOC 2019-2020

Toutes les demandes de soutien financier pour l'année 2019-2020 en provenance des organismes sont entrées à la date de dépôt qui était le 31 janvier dernier. Nous vous remercions d'avoir respecté la date limite de transmission, ce qui facilite le délai nécessaire afin de bien traiter les demandes, d'actualiser les données portant sur les organismes ainsi que les coordonnées nous permettant de communiquer avec vous.

COMMUNICATION AVEC LES ORGANISMES

Afin d'éviter des retards dans la transmission des informations importantes à votre organisme, nous vous rappelons l'importance d'assurer en continu la mise à jour des informations concernant les coordonnées de l'organisme ainsi que celles de la présidence et de la direction/coordination. Il s'agit de l'une des obligations des organismes inscrite à l'article 2.7 de la Convention de soutien financier.

Tel que le prévoit les niveaux de responsabilités, les invitations officielles ou communications en lien avec des demandes référant à la Convention sont acheminées à la présidence lors d'écrits. Une suggestion nous a été adressée afin d'ajouter les directions en cc lors d'invitations.

REDDITION DE COMPTES

Il est maintenant temps de préparer vos documents de reddition de comptes, en prévision de leur transmission prévue avant le 30 juin 2019 (pour les organismes dont la fin d'année financière est le 31 mars).

Pour la trentaine d'organismes dont l'excédent financier accumulé non affecté était supérieur à 25 % de leurs dépenses annuelles en 2017-2018, nous vous rappelons l'importance d'avoir actualisé votre plan d'affectation pour l'utilisation de ces montants excédentaires, afin de respecter cette attente en matière de reddition de comptes. L'analyse des rapports financiers de l'année 2018-2019 permettra d'apprécier que la situation a été rétablie.

BUDGET MINISTÉRIEL 2019-2020 POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET INVESTISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE EN APPUI À LA MISSION GLOBALE

Le MSSS a présenté dernièrement aux CISSS son budget 2019-2020, notamment les crédits qu'il souhaite allouer aux organismes communautaires dans le contexte du PSOC. Pour l'exercice financier 2019-2020, le taux d'indexation pour l'enveloppe des organismes communautaires a été fixé à 1,8 %.

Le budget prévoit également un investissement provincial de 30 millions \$, en supplément aux 5 millions \$ additionnels déjà prévus pour l'exercice 2019-2020. Actuellement, nous ne connaissons pas le montant qui sera attribué, le mode de répartition du montant par région ni les balises et critères d'attribution exigés par le MSSS. Nous anticipons que ces informations nous parviendront à la même période que l'année précédente, soit vers la fin juin - début juillet prochain.

Comme pour l'an passé, et tel que le prévoit le Cadre de référence régional d'application du PSOC, nous constituerons un comité de travail, composé de représentants d'organismes afin de donner un avis sur la proposition d'application de la répartition des allocations, laquelle sera préparée par le CISSS à partir des balises ministérielles et en conformité au Cadre de référence.

Le CISSS sollicitera la Trocca dans les prochains jours afin de constituer un comité de 6 représentants d'organismes admissibles à un financement en mission globale, membres et non membres de la Trocca et choisis parmi les 5 typologies, soit : 2 représentants de la typologie 1,2 ou 5; 3 représentants de la typologie 3 et 1 représentant de la typologie 4.

ACTUALISATION DES ENTENTES EN ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES (EAS)

L'entente pour le financement d'activités spécifiques s'avère un outil approprié lorsque le CISSS veut confier aux organismes la réalisation d'activités en regard aux priorités ou orientations ministérielles et régionales, dans une vision de complémentarité et de collaboration, pour laquelle l'organisme est libre de consentir ou non. La plupart des organismes qui reçoivent un financement selon ce mode ont également un financement en mission globale. Quelques organismes ne sont soutenus qu'en entente en activités spécifiques.

Le service PSOC mène actuellement deux démarches en lien avec les ententes en activités spécifiques :

La première démarche concerne la mise à jour des informations afin de nous assurer que le dossier de l'organisme comprend un document écrit précisant la nature de l'entente en activités spécifiques, le montant accordé et les exigences en matière de reddition de comptes liées aux attentes significatives. Le relevé des dossiers indique que plusieurs ententes, bien qu'inscrites dans le processus d'allocation, n'étaient pas au dossier de l'organisme. Nous souhaitons donc retrouver les informations manquantes, ou s'il y a lieu, les confirmer au dossier dans un écrit, nous assurant ainsi des engagements qui ont été pris de part et d'autre. Des appels aux organismes pourraient être faits en ce sens.

La seconde démarche est réalisée avec les directeurs de programme, laquelle vise à leur permettre de s'approprier l'ensemble des ententes en activités spécifiques en lien avec leur programme, afin de : 1) mieux les comprendre; 2) voir comment elles s'inscrivent actuellement ou pourraient s'inscrire davantage dans un objectif de complémentarité dans l'offre de services offerts sur les territoires; 3) guider la proposition d'allocations en provenance du MSSS, lorsqu'il permet au programme d'attribuer un montant aux organismes dont les activités visées par l'entente sont congruentes avec leur mission, telle qu'elle est définie dans la charte, par exemple : l'allocation dans le contexte du plan d'investissement SAD en 2017-

2018 indiquait qu'un CISSS pouvait prendre jusqu'à 10 % de son investissement pour le consentir aux organismes communautaires en ententes en activités spécifiques.

RECONNAISSANCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

La semaine de l'action bénévole a été une occasion pour le CISSS de reconnaître l'importante contribution des bénévoles œuvrant au sein des organismes communautaires partenaires du CISSS, à l'offre de service en santé et services sociaux. Nous avons également eu le plaisir de prendre part à quelques activités et événements soulignant cette semaine, notamment celles organisées par les centres d'action bénévole et les associations bénévoles.

En complément, le CISSS a récemment pris la décision d'intégrer un prix s'adressant spécifiquement aux organismes communautaires, dans le cadre de son Gala d'excellence. Aussi, un représentant des organismes communautaires fera partie du jury de sélection des prix d'excellence. Des informations portant sur cet événement vous seront transmises sous peu et seront également disponibles sur le site du CISSS, dans la section « Relation avec les organismes communautaires ».

Enfin, une communication dans le bulletin d'information interne s'adressant à l'ensemble des employés du CISSS a été incluse, visant à promouvoir la contribution des organismes communautaires au bien-être et à la santé de la population de Chaudière-Appalaches.

PLAN D'ACTION DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL PERMANENT SUR LES RELATIONS ET LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Bien que le Cadre de référence régional du PSOC ait été adopté en octobre 2017, des précisions d'application sont toujours de mise pour clarifier le contenu.

En 2018, à la demande du CISSS, le Comité consultatif régional permanent sur les relations et la reconnaissance des organismes communautaires, ayant un mandat d'avis, a donné un avis pour la mise en place d'un calendrier des principales dates des processus liés au PSOC, et ce, afin de mieux situer les organismes quant aux échéanciers et faciliter la préparation en lien avec les divers processus. Le développement d'une grille d'appréciation pour les demandes de reclassification a également fait l'objet d'un avis.

En 2019, les objets de travail prioritaires soumis par le CISSS pour avis sont les suivants :

- Le transfert du financement en ententes en activités spécifiques vers la mission globale (réf. : p. 13 du Cadre de référence). Objectif à atteindre : 85 % du financement PSOC récurrent est attribué en mission globale. Situation en 2018-2019 : 84,5 %. Un premier avis sur la proposition soumise par le CISSS a été fourni le 2 mai dernier, afin d'aider à poursuivre la réflexion. Si possible, l'application sera effective dans le cadre du processus d'attribution des allocations financières en 2019-2020, sinon 2020-2021. Le travail de réflexion se poursuit.
- Particularités pour les organismes d'hébergement (réf. : p. 23 du Cadre de référence). Objectif : appréciation des taux d'occupation des organismes de la typologie hébergement temporaire.
- Contribution de la communauté (réf. : p. 24 du Cadre de référence). Objectif : réflexion sur les moyens permettant l'appréciation de la contribution attendue de la communauté à 15 %.

À cet effet, soyez assurés que les organismes seront informés de l'évolution de ces travaux.